



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline – BON Françoise – CAUMONT Joël – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DECORTE Manon – DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GUYONNET Nathalie – JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André - RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. BRUNIER Thierry à Mme ARNAULT Jacqueline

EXCUSE : M. ROCHAIX Jean-François

Ordre du Jour

Affaires générales

1. Règlement intérieur de fonctionnement des services et protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
2. Avenant n° 3 à la convention de service unifié du Centre Aquatique du Morel
3. Convention d'objectifs et de partenariat CCVA / Mission Locale Jeunes Tarentaise
4. Adhésion à l'association France Dignes

Affaires budgétaires

5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement Budgets 2021
6. Suppression de l'exonération de la TEOM

Gestion du Personnel

7. Contrats non-titulaires
8. Mise à disposition de personnel auprès de la commune de Grand-Aigueblanche (Communication et Urbanisme)

Affaires foncières

9. Régularisation foncière Rue de l'Etrat – commune de Grand-Aigueblanche
10. Acquisition de terrains sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves)
11. Echange de terrains sur la commune de La Léchère

Questions diverses

Monsieur François DUNAND est désigné secrétaire de séance.

En préambule, le Président présente, au nom du Conseil communautaire, ses condoléances à Jean-Christophe GROGNIET et Thierry BRUNIER pour le décès de leurs mamans.

Il adresse également son soutien à Jean-François ROCHAIX, Maire de La Léchère.

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2020

Le compte-rendu du conseil du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

I. Affaires générales

1. Règlement intérieur de fonctionnement des services et protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Avenant n° 3 à la convention de service unifié du Centre Aquatique du Morel

Gabriel MARTINOT, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que la gestion du centre aquatique du Morel est opérée sous l'égide d'une convention de service unifié avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Il précise qu'un avenant est nécessaire afin de modifier :

- les modalités pratiques de remboursement des frais : facturation d'acomptes sur la base d'un coût prévisionnel de 623 141 €. Facturation du solde après arrêté des comptes et validation de la commission paritaire,
- les modalités de calculs du montant de participation demandée à la CCCT et CCVA : différence entre les recettes de fonctionnement constatées aux chapitres 013, 70, 74 (uniquement le compte 744), 75 et 77 et les dépenses de fonctionnement constatées aux chapitres budgétaires 011, 012, 65, 66 et 042 (uniquement le compte 6811).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président rappelle l'historique de la construction de la piscine du Morel, qui a vu le jour grâce à Edmond Rochaix, maire de Petit-Cœur, et à Emile Rubin, maire de Bellecombe.

Il indique qu'avec le Pentagliss qui sera prochainement installé, le centre aquatique du Morel sera l'une des plus belles piscines de Savoie, avec celle de Chambéry notamment.

Enfin il précise que ce service unifié avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise se déroule dans les meilleures conditions.

3. Convention d'objectifs et de partenariat CCVA / Mission Locale Jeunes (MLJ) Tarentaise

Le Président expose à l'assemblée que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique, dans ses actions en soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. A ce titre, le Président propose que la CCVA prenne ses responsabilités et qu'elle se substitue aux participations inégales des communes. Il cède la parole à Madame Evelyne KALIAKOUDAS afin qu'elle présente la Mission Locale Jeunes, ainsi que le projet de convention.

Madame Evelyne KALIAKOUDAS informe l'assemblée que les MLJ ont été créées en 1982 sous statut d'association loi 1901 afin de répondre aux conclusions et aux préconisations du rapport SCHWARTZ de 1981 sur la problématique de l'insertion professionnelle des jeunes. Elles sont structurées au niveau régional par l'Association régionale des MLJ et au niveau national par l'Union nationale des MLJ. Elles sont au service de l'Etat et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques d'accompagnement et d'insertion en faveur des jeunes.

Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire (436 antennes) et exercent une mission de service public. L'objectif est de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés liées à leur insertion professionnelle et sociale. Ainsi, plus d'un million de jeunes sont accompagnés chaque année dans leur recherche d'emploi par 13600 agents.

Les MLJ font partie du service public de l'emploi et sont étroitement liées à Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités.

Elles proposent un accompagnement global du jeune : Emploi – Formation – Orientation – Mobilité – Logement – Santé – Accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale a fait la preuve de son efficacité dans la prise en charge de l'insertion des jeunes.

Les missions des MLJ

Au service des jeunes :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner le jeune en élaborant avec lui un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir le jeune dans la recherche d'emploi et dans ses démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer le jeune à une offre d'emploi, l'aider à se maintenir dans cet emploi (soutien matériel, médiation avec l'employeur...), accompagnement post emploi. Un conseiller suit individuellement chaque jeune.

A destination des entreprises :

- Aide au recrutement, analyse des besoins, proposition de construction d'une réponse individualisée : types de contrat, aides financières possibles, besoins de formation...
- Accompagnement du jeune dans l'emploi, suivi durant la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers avec l'entreprise, médiation si nécessaire...
- Valorisation des entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés : visites, stage découverte des métiers..., communiquer sur les pratiques de recrutement.

Le financement des MLJ

- 50 % par l'Etat
- 36 % par les collectivités locales
- 9 % par Pôle emploi
- 5 % par les Fonds Sociaux Européens

La MLJ Tarentaise Val d'Arly

Elle est basée à Albertville, et est dirigée par Marie Pierre ANTELO et présidée par Jean-François BRUGNON, 2^{ème} adjoint à la Mairie d'Albertville. Son antenne de Moûtiers a intégré de nouveaux locaux près de la Mairie en juin 2020. Elle assure 2 permanences à Aime et Bourg St Maurice.

En 2019, 1375 jeunes ont été accompagnés dont 549 en premier accueil dans le cadre du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PCEA). 960 jeunes ont bénéficié d'un suivi renforcé contre 400 en 2018. Sur la CCVA, 53 jeunes ont été accompagnés en 2019. Au 1^{er} novembre 2020 : 54, dont 28 présents pour la première fois et 42 orientés par Pôle emploi. Sur ces 54 jeunes, 23 ont été accompagnés vers l'emploi, 5 en formation, 1 en alternance.

Cette convention permettra de définir les modalités du partenariat entre la communauté de communes et l'association. Elle permettra également de mettre en application la prise en charge globale et individuelle de chaque jeune du territoire de la CCVA. La participation de la CCVA sera de 1,22 € par habitant.

Le Président remercie Evelyne KALIAKOUDAS pour cette présentation et pour son implication et précise que c'est le rôle des élus de surveiller le bilan des jeunes aidés, et qu'il faut être concret sur le suivi des jeunes.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Adhésion à l'association France Dignes

Le Président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 € / km de digue gérée. Pour la CCVA, l'adhésion annuelle de l'année 2021 s'élève à 750 €.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES et de désigner comme représentant titulaire Monsieur François DUNAND et comme représentant suppléant Monsieur André POINTET au sein de cette association.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président précise que les lois sont imposées aux élus par l'Etat (exemple de la compétence GEMAPI imposée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018). Par ailleurs, le Président informe le conseil que Monsieur le sous-préfet d'Albertville a d'ores et déjà acté la charge de l'entretien d'une partie du Morel à la CCVA et qu'il est fort probable que d'ici deux ou trois années, les cascades du Morel soient à la charge complète de la CCVA.

2. Affaires budgétaires

5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement Budgets 2021

Gabriel MARTINOT, Vice-Président délégué aux finances, expose à l'assemblée que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des opérations du budget 2020.

Ainsi, **pour le budget principal**, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 830 083,30 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
21	2115	Terrains bâtis	290 000,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
302	2188 / 95	Autres immobilisations corporelles	550,00 €	137,50 €	137,50 €
303	2138 / 020	Autres constructions	422 300,00 €	105 575,00 €	105 575,00 €
304	2315 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	132 100,00 €	33 025,00 €	33 025,00 €
313	2188 / 95	Autres immobilisations corporelles	29 483,18 €	7 370,80 €	7 370,80 €
401	2051 / 95	Concessions et droits similaires	37 000,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €
403	2313 / 95	Constructions en cours	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
404	2315 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	5 475,00 €	1 368,75 €	1 368,75 €
406	2315 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
407	2313 / 95	Constructions en cours	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
408	2188 / 95	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
412	2313 / 95	Constructions en cours	900 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
501	2315 / 314	Installations, matériel et outillage techniques en cours	107 000,00 €	26 750,00 €	26 750,00 €
505	2183 / 321	Matériel de bureau et matériel informatique	100,00 €	25,00 €	25,00 €
508	2313 / 95	Constructions en cours	166 000,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €
512	2313 / 95	Constructions en cours	495 000,00 €	123 750,00 €	123 750,00 €
516	2313 / 95	Constructions en cours	105 000,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €
911	2111 / 020	Terrains nus	117 325,00 €	29 331,25 €	29 331,25 €
912	2135 / 020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
914	2315 / 92	Installations, matériel et outillage techniques en cours	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

916	2313 / 020	Constructions en cours	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €
920	2313 / 95	Constructions en cours	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
960	2318 / 95	Autres immobilisations corporelles en cours	114 000,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €
987	2315 / 92	Installations, matériel et outillage techniques en cours	73 000,00 €	18 250,00 €	18 250,00 €
TOTAL			3 320 333,18 €	830 083,30 €	830 083,30 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le budget annexe Centre Aquatique, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 444 425,00 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
111	2188/413	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	5000.00 €	5000.00 €
131	2313/413	Constructions	91 000.00 €	22 750.00 €	22 750.00 €
132	2313/413	Constructions	1 666 700.00 €	416 675.00 €	416 675.00 €
TOTAL			1 777 700.00 €	444 425.00 €	444 425.00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le budget annexe de l'Eau, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 321 580,17 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles		50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	2031	Frais d'études			12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles		4 200,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
	2182	Matériel de transport			1 050,00 €
23	Immobilisations en cours		1 232 120,71 €	308 030,17 €	308 030,17 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours			308 030,17 €
TOTAL			1 286 320,71 €	321 580,17 €	321 580,17 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le budget annexe Salubrité, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 61 525,00 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles		1 100,00 €	275,00 €	275,00 €
	2051	Concessions et droits similaires			275,00 €
21	Immobilisations corporelles		170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
	2158	Autres installations matériels et outillages techniques			22 500,00 €

	2182	Matériel de transport			20 000,00 €
23	Immobilisations en cours		75 000,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours			13 750,00 €
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours			5 000,00 €
TOTAL			246 100,00 €	61 525,00 €	61 525,00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le budget annexe Gemapi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 79 650,00 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles		165 000,00 €	41 250,00 €	41 250,00 €
	2031	Frais études			41 250,00 €
21	Immobilisations corporelles		153 600,00 €	38 400,00	38 400,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains			38 400,00 €
TOTAL			318 600,00 €	79 650,00 €	79 650,00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le budget annexe Assainissement, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 s'élève à 170 153,01 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
21	Immobilisations corporelles		21 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
	2151	Installations complexe			5 250,00 €
23	Immobilisations en cours		659 612.04 €	164 903.01 €	164 903.01 €
	2313	Constructions	365 000.00€	91 250.00 €	91 250.00 e
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours	294 612.04 €	73 653.01€	73 653.01 €
TOTAL			680 612.04 €	170 153.01 €	170 153.51 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Suppression de l'exonération de la TEOM

Le Vice-Président délégué aux finances expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts qui permettent aux communes et à leur groupement de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où le service d'enlèvement des ordures pourrait ne pas être considéré comme complètement effectif.

Il propose donc au conseil communautaire de supprimer cette exonération de TEOM. Le vice-président précise qu'il n'y a, a priori, pas de zone concernée sur le territoire, mais qu'il est de bonne administration de prendre cette précaution.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Gestion du personnel

7. Contrats non-titulaires

a) Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique du Morel

François DUNAND, vice-président délégué au Personnel, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Centre Aquatique du Morel selon les périodes et quotités suivantes :

- du 01/01/2021 au 19/01/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée de 20h30 sur la période.
- du 20/01/2021 au 30/06/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. Pour cette période, et en fonction des annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID19, cet emploi prévu à temps complet pourra être pourvu pour une durée hebdomadaire de travail inférieure à 35h.
- du 01/01/2021 au 19/01/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée de 42h45 sur la période.
- du 20/01/2021 au 30/06/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires. Pour cette période, et en fonction des annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID19, cet emploi prévu à temps complet pourra être pourvu pour une durée hebdomadaire de travail inférieure à 28h.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Aquatique du Morel

François DUNAND, vice-président délégué au Personnel, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Centre Aquatique du Morel selon les périodes et quotités suivantes :

- du 01/01/2021 au 19/01/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée de 24h00 sur la période.
- du 20/01/2021 au 30/06/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

c) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques

François DUNAND, vice-président délégué au Personnel, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques du 01/01/2021 au 30/06/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 17h30 hebdomadaire.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

d) Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

François DUNAND, vice-président délégué au Personnel, expose à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il propose d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et dit que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Mise à disposition de personnel auprès de la commune de Grand-Aigueblanche (services Communication et Urbanisme)

Le Vice-Président délégué au Personnel rappelle à l'assemblée que la CCVA a une longue histoire de coopération intercommunale et de mutualisation entre collectivités : convention de services unifiés, groupement de commandes, convention de travaux...

Afin de poursuivre dans cette optique, mais également de réaliser des économies d'échelle et d'éviter de créer des doublons en terme de recrutement, il propose de renouveler des conventions de mise à disposition de personnel (un agent du service « Communication » et un agent du service « Urbanisme-Foncier-Immobilier de Loisirs) dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de Grand-Aigueblanche et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président remercie Jean-Luc CADENEL pour l'excellent travail réalisé sur le magazine Info'Vallées, qui est en cours de distribution sur le territoire.

4. Affaires foncières

9. Régularisation foncière Rue de l'Etrat – commune de Grand-Aigueblanche

Le Président rappelle que les accords obtenus avec différents propriétaires concernant des parcelles nécessaires à la régularisation foncière de la Rue de l'Etrat n'ayant jamais été régularisés (emprises des trottoirs....), il convient désormais d'établir des actes notariés. Il s'agit d'acquérir une partie des parcelles BC 424 (15 m²) et BC 405 (3 m²) appartenant aux consorts CHEVREL.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président informe le Conseil communautaire que les hôtels La Bergerie et La Cascade ont été rachetés par des jeunes du territoire et que c'est une nouvelle offre hôtelière attractive sur la commune de Grand-Aigueblanche.

10. Acquisition de terrains sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves)

Le Président expose que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, conjointement avec la commune de La Léchère, a mis en place un programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves. La majeure partie des investissements ayant été effectuée (Refuge du Nant du Beurre, Bâtiment du Tovet, pistes de fond, Maison de la Montagne), la communauté de communes poursuit l'aménagement de ce site pour éviter les conflits d'usage et sécuriser ce secteur.

Après avoir réalisé des pistes permettant le damage pour accéder aux pistes de ski de fond, la CCVA continuera l'aménagement du secteur du Tovet afin de promouvoir les activités estivales (itinéraire de découverte de zone humide, aire ludique ou de pique-nique, ...)

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir, au prix de 0,40 € le m², les parcelles cadastrées YR 83, YR 108, YR 110, YR 113, YR 157 et deux lots de parcelles classées en BND T 245 ET YR 111 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie totale de 11 290 m² appartenant à Monsieur Edouard DELAPIERRE.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Echange de terrains sur la commune de La Léchère

Le Président expose qu'il y a lieu de régulariser les réseaux généraux propres au lotissement de la Piat (canalisations d'eau, d'assainissement et pluviales) et que la CCVA souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée BB 15 sur la commune de La Léchère, appartenant aux consorts GIROD-ROUX.

En contrepartie, la CCVA leur échange une partie des parcelles cadastrées CA 17 et CA 19 sur la commune de Grand-Aigueblanche. Cet échange est réalisé sans soulte.

Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, les frais étant à la charge de la collectivité.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Il est discuté de l'ouverture des stations. Jean-Michel VORGER effectue un suivi régulier avec les acteurs économiques de la station concernant l'organisation, la sécurité, les tests antigéniques... Les Piou-Piou seront ouverts à Valmorel et à Doucy. Le fait que les remontées mécaniques soient fermées pose le problème de l'organisation des secours et de la sécurité publique.

Jean-Michel VORGER ajoute que le taux de remplissage est entre 30 et 40 % pour la deuxième semaine des vacances de Noël. Des arrêtés et un affichage seront mis en place pour informer de la fermeture du domaine skiable.

La Préfecture demande aux communes d'assurer la sécurité publique, ce qui pose le problème de la responsabilité des maires. Il faut une solidarité du territoire pour soutenir les maires des stations qui sont en première ligne.

La situation est complexe en ce début de saison. Il faut espérer que les remontées puissent ouvrir le 7 janvier 2021...

Daniel COLLOMB informe l'assemblée que cet hiver, seules les résidences Le Sappey et Beauregard seront ouvertes à Doucy Station et qu'à l'heure actuelle, le taux de remplissage à Doucy est plutôt de l'ordre de 20 %.

Le Président conclut en soulignant que le thermalisme, l'industrie lourde, les sports d'hiver et les sports d'été font vivre le territoire.

La séance est levée à 20h10

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 23 décembre 2020